

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2016

=====

L'an deux mille seize, le deux novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. CASSIN Dimitri, Mme VIOLARD Marie-Claude, MM. LEOMANT Philippe, DELCOUSTAL Gérard, Mme SAVIN Odile, M. SFILIGOÏ Alain, Mme TRAMOND Odile, MM. ZANARDO Alain, DOMANGE Christophe, MMes. CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile et M. CABANE Bernard.

Procuration de Mme VERHAEGHE à Mme TRAMOND

Etait excusée : Mmes VERMANDE Chantal et ARNAUD Anne

Etaient absents : M. GALLINE Jacques, Mme GAY Annette et M. HEGO Philippe

Madame Cécile BLANCHET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance. Une rectification est apportée sur le montant de 400 € qui est perçu par un membre de bureau communautaire et non par un délégué communautaire.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- n° 09/2016 portant sur l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'assainissement collectif du bourg de Clairac.
- N° 10/2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la dernière tranche de travaux à l'école maternelle : salle de jeux/salle de motricité.

M. ALEMAN, représentant de Grdf, fait une présentation à l'assemblée du projet de partenariat sur les compteurs communicants de gaz « GAZPAR ».

M. le Maire indique à l'assemblée que le point n° 8 sur la cession de la Fontaine de Roche est retiré de l'ordre du jour.

011116 – Rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port Ste Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport d'activité 2015 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

021116 – Création d'un poste de rédacteur dans le cadre de la promotion interne et tableau des effectifs.

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Lot et Garonne du 22 septembre 2016 présentant les candidats promouvables par voie de promotion interne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe
- de modifier le tableau des effectifs

031116 – Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.

Dans le but de modifier l'emprise du chemin rural de la Grangette, une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} août 2016 au 16 août 2016.

Conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur, et à l'avis des Domaines :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESAFFECTE la partie de chemin le chemin rural dit « de la Grangette » constituée par les nouvelles parcelles ZB n° 337 et ZB 341 pour une contenance de 16 ares, en vue de sa cession à Mme Brigitte BOURRICAUD et M. Marc VERARDO ;

CEDE ces deux nouvelles parcelles à Mme Brigitte BOURRICAUD et M. Marc VERARDO au prix de 100 euros ;

DECIDE D'ACQUERIR de Mme Brigitte BOURRICAUD et M. Marc VERARDO la nouvelle parcelle ZB n° 338, d'une contenance de 24a 98ca au prix de 100 euros ;

041116 – Motion portant sur la restructuration du bureau des douanes et la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention des douanes d'Agen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ACCUEILLIR favorablement les annonces du Président de la République du 16 novembre quant au recrutement de personnels supplémentaires dans les services de sécurité, notamment au sein des Douanes.

AFFIRME son opposition à toute éventualité de fermeture, en demandant instamment le maintien de la brigade de surveillance et d'intervention ainsi que de ses moyens.

DEMANDE au Ministre des Finances et des Comptes publics de reconsidérer l'impact du projet régional et de veiller au maintien du service public des Douanes sur notre territoire.

MAINTIENT les dispositions de la délibération du 09 mars 2016.

051116 – Dénomination de voies communales.

M. le Maire rappelle la rétrocession dans le domaine privé communal des parcelles ZE n° 183, 192, 198 et 208 constituant la voie nouvelle de La Molère et informe qu'une numérotation y a été réalisée. Il indique aussi que le chemin qui mène à la propriété de M. et Mme VINCENT et qui longe le cimetière pourrait officiellement être dénommé « Chemin de La Tanelle » et comprendrait les numéros 1 et 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la dénomination des voies suivantes :

- rue de la Plaine de la Molère.
- Chemin de la Tanelle.

DESAFFECTE et de DECLASSE la voie dénommée « rue de la Plaine de la Molère » du domaine privé communal, avant transfert à Val de Garonne Agglomération.

061116 – Attribution des prix du 27 ème salon de peinture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE l'acquisition des œuvres ci-dessous pour un montant total de 5 000,00 € :

1^{er} prix :

« Rail aérien » de Thierry SELLEM domicilié 37 bis rue Edison 24750 BOULAZAC
pour la somme de 2 300,00 €

2^{ème} prix :

« Sans titre » de Nicole BENELLO domiciliée 12 lotissement Coquillac 33350 MERIGNAS
pour la somme de 1 500,00 €

3^{ème} prix :

« New York à la nuit tombante » de Yann ARGENTIN domicilié lieu-dit Ladoux 24120 LA CASSAGNE.....
pour la somme de 1 200,00 €

071116 – Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le centre-bourg de Clairac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le PROJET/DCE d'extension du réseau d'assainissement collectif du centre-bourg présenté par IDREAU, comprenant 13 branchements et dont le montant s'élève à 117 600.00 € HT,

* * * *